



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Communautaire :	48	Nombre de membres qui se trouvent en fonction :	48	Nombre de délégués : - présents : 40 - représentés : 4 TOTAL 44
--	----	---	----	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	<i>Marc DECKERT, Adjoint</i> Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun. M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	<i>NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DINSCHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun.	<i>SOULTZ-BAINS :</i> -
<i>Pour la commune de DUPPIGHHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	<i>STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe	<i>WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -		

Membres représentés :

Mme Véronique ELO	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
M. Alain VON WIEDNER	ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
M. Nicolas WEBER	ayant donné procuration à M. Laurent FURST

Membres excusés :

M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'ÖBERHASLACH

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG
--

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RISQUE SANTE POUR LA PERIODE 2026-2031

N° 25-89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire N° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU sa délibération N° 12-110 du 13 décembre 2012, acceptant de participer aux risques Santé/Prévoyance pour ses agents et décident d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour ces risques ;

VU sa délibération N° 18-97 du 20 décembre 2018, portant renouvellement de l'adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque « SANTE » couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, et acceptant de renouveler sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ;

VU sa délibération N° 24-71 du 13 décembre 2012, portant revalorisation de la participation financière de la Communauté de Communes aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui adhèrent au contrat collectif, pour le risque santé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années et conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » ;

accepte

de maintenir sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

fixe

le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret N° 2022-581 du 20 avril 2022, comme suite :

- à hauteur de 50 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire »,

précise

que la participation forfaitaire sera modulée :

- au titre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») et dans un but d'intérêt social, selon la composition familiale de l'agent :

- ADULTE A CHARGE :	28 € brut mensuel,
- ENFANT A CHARGE (dans la limite de 3 enfants) :	8 € brut mensuel.
- au titre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » : Néant,

souligne

que la participation totale ne pourra excéder le montant total de la cotisation due par l'agent,

prend acte

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, requiert une participation financière des collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé,
- que cette cotisation est à régler annuellement et que l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,

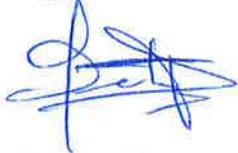
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tout décision concourant à l'exécution de la présente décision et notamment signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Laetitia MARTZ

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 12 décembre 2025
- publication sur le site internet le : 12 décembre 2025

Acte à classer**DE-25-89**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-12T11-40-47.00 (MI266113774)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20251211-DE-25-89-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU EA3 RHONE ALP
LE RISQUE SANTE POUR LA PERIODE 2026-2031



Date de décision : 11/12/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 25-89 RH AG ADHESION
CONVENTION AVEC CDG67 POUR
RISQUES SANTE .PDF

Classez

Annuler

Préparé

Date 12/12/25 à 11:40

Par SEGUIN Muriel

Transmis

Date 12/12/25 à 11:40

Par SEGUIN Muriel

Accusé de réception

Date 12/12/25 à 11:47